

ANNEXE I

Confidentielle

République Démocratique du Congo
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS

Kinshasa, le 23 JUIN 2014



Le Ministre

N/R : 2099/EMMA 304/CNK/CAB/MIN/J&DH/2014
V/R :

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
(Avec l'expression de mes hommages les plus déferents)
Palais de la Nation

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(Avec l'assurance de ma très haute considération)
Hôtel du Gouvernement

- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, Coopération Internationale et Francophonie ;

- Monsieur le Procureur Général de la République près la Cour Suprême de Justice ;
(Tous) à Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Greffier de la Cour Pénale Internationale
à LA HAYE (PAYS-BAS)

Objet: Aff. Le Procureur c/J.P.
BEMBA GOMBO et crts
ICC-01/05-01/13-463

Monsieur le Greffier,

J'ai pris connaissance de la Décision de la Chambre préliminaire II (ICC-01/05-01/13-463) rendue en date du 05 juin 2014 dans l'affaire reprise en marge.

L'arrestation de Monsieur Fidèle Babala Wandu a donné lieu à des sérieuses perturbations de l'ordre public ;

La République Démocratique du Congo, s'attèle à consolider la paix et la cohésion nationale et ne peut se permettre de fragiliser la paix de ses concitoyens, paix durement acquise après les affres de la guerre ;

Mali

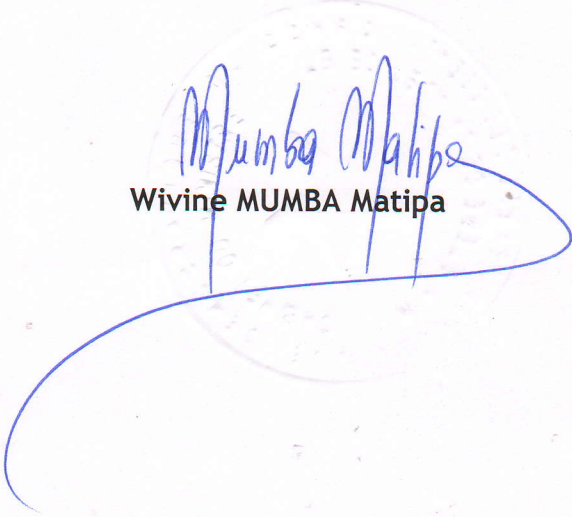
Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ne saurait garantir à la Cour qu'il saura empêcher l'intéressé, sitôt retourné au pays, d'une part, de suborner astucieusement d'autres témoins, faits présentement allégués devant la Cour Pénale Internationale, et d'autre part, d'exercer des représailles sur les dénonciateurs des faits à l'origine de son arrestation ;

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo ne peut non plus assurer ni l'observance des mesures liées et accompagnant la liberté provisoire ni le respect de la discipline liée au secret de l'instruction préjuridictionnelle ;

Vu que ce qui précède peut entraver l'obligation de coopération avec la Cour qui incombe à la République Démocratique du Congo ;

La République Démocratique du Congo ne se prête pas à être un pays d'accueil.

Veuillez agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de ma parfaite considération.


Wivine MUMBA Matipa